

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 6 novembre 2020

Opération « week-end bleu »

Compte tenu des mesures de confinement mises en place depuis vendredi 30 octobre 2020, le préfet de la Martinique relance l'opération « week-end bleu ».

Du vendredi 6 au lundi 9 novembre 2020, de nombreuses opérations de contrôle seront menées sur toute l'île par la gendarmerie et la police nationale pour assurer le respect des mesures de restriction de déplacements et la fermeture au public des commerces dits non essentiels. Les plages seront également contrôlées ainsi que activités en mer*.

Le préfet rappelle que la circulation de la Covid-19 est très active en Martinique et que le confinement est un outil pour que les contacts soient limités au strict minimum afin de lutter efficacement contre la propagation du virus.

***Rappel des déplacements autorisés pendant la période de confinement :**

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité [3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile ;
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;

- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative;
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

****Rappel des règles particulières pour les activités en mer et sur le littoral de la Martinique :**

- Les activités professionnelles maritimes (pêche, transport de marchandises, autres activités professionnelles...) peuvent se poursuivre, dans le respect des règles sanitaires générales fixées par le décret ;
- les activités récréatives en mer (plaisance et activités nautiques, transport touristique de passagers...), sont temporairement interrompues pendant la période du confinement en raison de leur incompatibilité avec les règles générales relatives aux déplacements des personnes sur le territoire ;
- l'entrée et le stationnement dans les eaux de la Martinique de navires de plaisance en provenance de l'extérieur est soumis à autorisation et obligation de test préalable ou à l'arrivée ;
- l'accueil des navires de croisière reste suspendu.